

Démarche	: Lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant et les arts visuels
Organisme	: Direction générale de la création artistique (DGCA) Sous-direction des affaires financières et générales (SDAFIG)

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Cet espace vous permet de déposer en ligne un dossier de **déclaration des mesures prises dans le cadre de la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant et les arts visuels**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-subventions-et-aides/Lutte-contre-les-VHSS-violences-et-harcelement-sexistes-et-sexuels-dans-le-spectacle-vivant-et-les-arts-visuels>.

Public(s) éligible(s) : Associations, Communes, Départements, Entreprises privées, Entreprises publiques locales, EPCI à fiscalité propre, Établissements publics / services de l'État, Particuliers, Régions

Pour toute question sur la démarche, vous pouvez contacter la sous-direction des affaires financières et générales (SDAFIG) de la Direction générale de la création artistique (DGCA), dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

1. Identification du demandeur

Précision

Lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant et le cinéma. Le nom de votre structure, sa raison sociale et son numéro SIREN ont été récupérés automatiquement et joints à votre dossier.

Nombre de salariés

Prénom et nom du dirigeant

1. Description des mesures mises en place par la structure au titre de la lutte contre les VHSS

1.1. Référent(e) au sein de la structure

Avez-vous désigné une personne référente sur les VHSS ?

La désignation d'un référent au sein du comité social et économique (CSE) est obligatoire pour les entreprises à partir de 11 salariés (dispositif prévu à l'article L. 2314-1 du code du travail).

La désignation d'un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de VHSS est obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés (article L. 1153-5-1 du code du travail).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Prénom et nom de la personne référente

Le cas échéant.

Fonction de la personne référente

Le cas échéant.

La personne référente a-t-elle été formée à la prévention des VHSS ?

Le cas échéant.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

1.2. Information à destination des équipes

Avez-vous mis en place un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ?

Dispositif prévu à l'article L. 1153-5 du code du travail.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Le règlement intérieur de l'entreprise mentionne-t-il les dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes ?

Cette mention est obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Dispositif prévu à l'article L. 1321-2 du code du travail pour les personnes morales de droit privé.

Lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant et les arts du cirque

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Avez-vous communiqué auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés / agents ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Sous quelle forme ?

Le cas échéant.

1.3. Procédure de signalement

Avez-vous élaboré une procédure interne de signalement et de traitement des faits de VHSS ?

Obligation prévue à l'article 3 l'accord national interprofessionnel (ANI) du 26 mars 2010 pour les personnes morales de droit privé.

Obligation prévue à l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique et dans le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 pour les personnes morales de droit public.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Décrivez succinctement les étapes de la procédure mise en place

Le cas échéant.

ou téléchargez ci-dessous le document formalisant la procédure

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Document formalisant la procédure interne

Le cas échéant.

Ce dispositif interne est-il mutualisé avec d'autres structures ?

Le cas échéant.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

1.4. Formations

Lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant et la formation de la personne dirigeant / représentant de la structure

Le représentant de la structure a-t-il suivi, dans les deux dernières années, une formation à la prévention et au traitement des VHSS ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

L'inscription est en cours

Date de la formation

Le cas échéant.
ou de l'inscription

Prénom et nom du représentant inscrit

Le cas échéant.
Si différent du dirigeant mentionné en début de formulaire

Fonction du représentant inscrit

Le cas échéant.
Si différent du dirigeant mentionné en début de formulaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif nominatif de formation

Le cas échéant.
Attestation, certification, formulaire d'inscription pour les inscriptions en cours.

Formation de l'encadrement

Les encadrants, référents et responsables RH ont-ils suivi, dans les deux dernières années, une formation aux VHSS ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nombre de personnes formées dans les deux dernières années

Indiquez "0" le cas échéant.

Nombre de personnes restant à former

Indiquez "0" le cas échéant.

Formation des équipes

Les équipes ont-elles été formées et sensibilisées aux VHSS ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant et les arts visuels

Décrivez les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure

Le cas échéant.

Affichage, information, formation, ...

Combien de personnes ont été formées à la prévention des VHSS au sein des équipes ?

Le cas échéant.

2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant plan d'action

Je soussigné

Prénom et nom de la personne qui dépose le dossier

représentant la structure déclarante, m'engage à mettre en œuvre en 2022 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre le VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le spectacle vivant et les arts visuels.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pouvoir du mandataire

Si la personne qui dépose le dossier n'est pas le représentant légal de la structure

Mesure n°1 : Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel

Dispositifs d'information, désignation de référents, élaboration d'une procédure de signalement, ...

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mesure n°2 : Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS et fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Précisions et commentaires sur les engagements pris

Nombre de personnes de la structure à former en 2022

Lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant et les arts de la rue

Mesure n°3 : Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques

Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à disposition

Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS

Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS

Former les équipes aux VHSS

Informer et sensibiliser les personnes extérieures intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)

Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Précisions et commentaires sur les engagements pris

Nombre de personnes à former en 2022

Mesure n°4 : Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu

Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS

Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels

Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Précisions et commentaires sur les engagements pris

Mesure n°5 : Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées

Actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, ...

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Précisions et commentaires sur les engagements pris

Information finale

Lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant et l'information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.